

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Urbanisme durable****Révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU)**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance :

Mesdames Maud GUYOT et Irène LAVEAU

Date de convocation du conseil : 21 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27			
Présents :	Julien JOUHANNEAU, Emilie BAUDIN, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Michel DAGUIN, Sylvie FAVERIAL, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT, Irène LAVEAU, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS		
Absents excusés :	Matthieu GABET		
Procurations :	Emmanuel BOUDET : procuration à Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET : procuration à Julien JOUHANNEAU Jérôme FOCH : procuration à Michel DAGUIN Charles GARNIER : procuration à Philippe BRUNET		
Suffrages exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;
 Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers,
 Vu le Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2003, révisé le 30 janvier 2014, et les délibérations d'approbation des modifications en date des 15 novembre 2016, 26 juin 2018, 1er avril 2019 et 18 février 2020,
 Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
 Considérant la nécessité de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin d'accompagner la dynamique du projet de revitalisation centre-bourg « Coulanges 2030, une Ville pour tous » et notamment le projet de centralité verte sur le secteur des Saules,
 Considérant que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 058-215800889-20220628-DELIB2022_0067-DE

Signature du Maire

JJ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

ARTICLE n°1 :

Prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulanges-lès-Nevers, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE n°2 :

Approuver, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis par la présente révision allégée, à savoir :

- Accompagner la dynamique du projet de centralité verte engagée sur le secteur des Saules.
- Actualiser et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Actualiser et compléter les règlements écrit et graphique du PLU, ainsi que les annexes.

ARTICLE n°3 :

Définir, sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation, comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de révision allégée du PLU associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans le magazine communal présentant l'avancement des travaux du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses avis et observations à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de la procédure de révision,
- L'organisation d'une réunion publique, à minima.

ARTICLE n°4 :

Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE n°5 :

Afficher la présente délibération pendant un mois en mairie, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- A la Présidente du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du SCOT du Grand Nevers,
- Au Président de Nevers Agglomération, entité compétente en matière de Transports Urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'application du Droits des Sols,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.



Le Maire,
Julien JOUHANNEAU

Paraphe du Maire

JJ

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-215800889-20220828-DELIB2022_0067-DE